



VILLE D'ETAMPES

DECISION DU MAIRE N° VI-DEC-2024- N° 107.

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20240529-VI-DEC-2024-107-AU
Date de télétransmission : 29/05/2024
Date de réception préfecture : 29/05/2024

OBJET : Souscription d'un contrat de solutions Stationnement intelligent

Le Maire de la Ville d'Etampes,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT la nécessité pour le service de police municipale d'avoir un logiciel de gestion du stationnement intelligent

CONSIDERANT la proposition financière présentée par l'entreprise MACARON

DECIDE

ARTICLE n°1 : De souscrire le contrat de service de solutions stationnement intelligent avec la société MACARON, située 55 boulevard Pereire – 75017 Paris

ARTICLE n°2 : De stipuler que le présent contrat est conclu pour une période allant du 1^{er} mai 2024 au 30 avril 2027. Ce dernier se renouvèlera par tacite reconduction d'année en année trois fois maximum (du 1^{er} mai 2024 1^{er} mai 2027), sauf si l'essai de la première année n'est pas concluant.

ARTICLE n°3 : De préciser que le montant annuel de la redevance est fixé comme suit

1^{ère} année : offerte
2^{ème} année : 12 500 € HT
3^{ème} année : 12 500 € HT

ARTICLE n°4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

ARTICLE n°5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-préfet d'Etampes, publiée au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- La société MACARON
- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Etampes collectivités.

Fait à Etampes, le 29 MAI 2024

Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le 30 MAI 2024

